



Chasse-sur-Rhône,
Le 27 juin 2018.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JUIN 2018 À 18H30
AU CHATEAU**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, MONTEIL, MONTOYA, DANIELE, BLAISE, JANIAUD, BESBAS Nabil (arrivée à 18h50), BELLABES, MORAIS, BELDJOUDI, PICHON, GARABEDIAN, MAROUX, BLONDEAU, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. BROUSSE, procuration donnée à Mme MAROUX, M. FAURIE, procuration donnée à M. BAUDRAND, M. GUILLET, procuration donnée à Mme BLAISE, M. COMBIER, procuration donnée à M. BALSAMO.

ABSENTS EXCUSES : Mme PRIVAS.

ABSENTS : M. Mme BESBAS Naïma, TABOURY.

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Le compte rendu de la séance du 04 juin sera validé au conseil de septembre.

1°) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Présentation : C. BOSIO

Installation d'un conseiller municipal en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Audrey TABONE, élue de la liste «Chasse avec Vous » a présenté par courrier auprès de M. le Sous-Préfet de Vienne en date du 04 Juin 2018 sa démission en qualité de Conseillère Municipale.

L'intéressée justifie sa décision pour des raisons ne lui permettant plus à l'avenir d'assurer pleinement ses fonctions.

Considérant l'article L.270 du Code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il convient de remplacer Madame TABONE, Conseillère Municipale démissionnaire, et d'installer Madame BLONDEAU dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Madame BLONDEAU en remplacement de Madame TABONE,
- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour,
- **DIT** que notification sera faite à la Sous-Préfecture de Vienne.

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Principal

Madame BLAISE présente le Compte administratif du Budget général qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	7 747 796,22 €	2 307 144,46 €
Dépenses	7 633 238,39 €	2 404 100,57 €
Solde (R-D)	114 557,83 €	- 96 956,11 €
Excédent antérieur reporté	460 228,98 €	- €
Déficit antérieur reporté	- €	179 809,67 €
Solde d'exécution	574 786,81 €	- 276 765,78 €
Restes à réaliser recettes	- €	507 680,00 €
Restes à réaliser dépenses	- €	581 946,75 €
Résultat net de clôture	574 786,81 €	- 351 032,53 €

M. BOSIO, Maire, quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 du Budget général tel que présenté.

Ce point est adopté à la majorité, avec 13 voix POUR, 2 CONTRE (M. MONTEIL et Mme DANIELE) et 10 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Génération Chasse, MM. BESBAS, BELLABES et GARABEDIAN).

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget Eau Potable

Madame BLAISE adjointe au Maire, déléguée aux Finances, présente le compte administratif 2017 Eau potable qui s'établit comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	555 665,18 €	235 440,20 €
Dépenses	496 806,88 €	343 531,22 €
Solde (R-D)	58 858,30 €	- 108 091,02 €
Excédent antérieur reporté	- €	169 932,88 €
Déficit antérieur reporté	47 456,14 €	
Solde d'exécution	11 402,16 €	61 841,86 €
Restes à réaliser recettes	- €	- €
Restes à réaliser dépenses	- €	70 842,97 €
Résultat net de clôture	11 402,16 €	- 9 001,11 €

M. BOSIO, Maire, quitte la séance avant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte administratif 2017 Budget Eau potable tel que présenté.

Ce point est adopté à la majorité, avec 16 voix POUR, 6 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020 et M. BESBAS) et 3 Abstentions (Génération Chasse et Mme DANIELE).

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion du receveur municipal pour le Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal est concomitante à celle du Compte Administratif. Il s'agit de valider la gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération du Budget Général pour l'année 2017.

- **DECLARE** que ce Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 19 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Mme DANIELE et M. BESBAS).

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Approbation des Comptes de Gestion du receveur municipal pour le Budget Eau Potable

Mme BLAISE, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rappelle à l'assemblée que l'approbation du Compte de Gestion du Trésorier Principal Municipal est concomitante à celle du Compte Administratif. Il s'agit de valider la gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération dont les comptes correspondent à ceux de la Commune, y compris pour le budget annexe de l'Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Vienne Condrieu Agglomération du Budget annexe de l'Eau potable pour l'année 2017.

- **DECLARE** que ce Compte de Gestion du Budget Eau potable dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal de Vienne Condrieu Agglomération, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 19 voix POUR, et 7 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Mme DANIELE et M. BESBAS).

6°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Affectation des résultats – Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rappelle que lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, les délibérations de reprise anticipée des résultats 2017 ont été adoptées pour le budget général.

Les résultats anticipés 2017 ont donc été affectés lors du budget primitif 2018.

Section de fonctionnement	
Recettes	7 747 796,22 €
Dépenses	7 633 238,39 €
Excédent de l'exercice	114 557,83 €
Excédent reporté	460 228,98 €
Excédent de clôture au 31/12/2017	574 786,81 €
Affectation obligatoire à la section d'investissement	351 032,53 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2017 du Budget principal ainsi proposé,

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du Budget Général comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	223 684,00 €
Affectation à la section d'investissement (c/1068)	351 102,81 €

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 17 voix POUR, et 9 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Génération Chasse, Mme DANIELE et M. BESBAS).

7°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE
Affectation des résultats – Budget Eau Potable

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018, les délibérations de reprise anticipée des résultats 2017 ont été adoptées pour le budget eau potable.

Les résultats anticipés 2017 ont donc été affectés lors du budget primitif 2018

Les résultats définitifs 2017 étant les mêmes, considérant le compte de gestion visé par le Trésorier municipal, ainsi que l'état des restes à réaliser, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du Budget Eau potable comme suit :

Section d'exploitation	
Recettes	555 665,18 €
Dépenses	496 806,88 €
Excédent de l'exercice	58 858,30 €
Déficit antérieur reporté	- 47 456,14 €
Excédent de clôture au 31/12/2017 (002)	11 402,16 €

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 17 voix POUR, et 9 Abstentions (Groupe Ensemble imaginons 2020, Génération Chasse, Mme DANIELE et M. BESBAS).

8°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Vu la délibération n°22_05_044_1R2 voté en séance du conseil municipal du 22 mai 2017 autorisant la demande d'agrément pour l'engagement d'un service civique.

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de l'État et de la Commune, de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la volonté de développer l'engagement de nouveaux jeunes sur l'émergence de nouvelles actions en lien avec les domaines ciblés par le dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à introduire le nombre nécessaire de demandes d'agréments au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), et de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.),
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) POLE EDUCATION – Présentation : L. BRUMANA

Attribution des subventions annuelles aux coopératives scolaires pour l'année 2018/2019

Mme BRUMANA, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, en plus des crédits annuels alloués aux écoles pour l'achat de fournitures (crédits qui sont d'ores et déjà prévus au budget), le Conseil Municipal attribue les subventions spécifiques prenant en compte : les coopératives scolaires, les crédits scolaires, les autres crédits spécifiques.

Vu la délibération n°04_06_036_1N4 voté en séance du conseil municipal du 4 juin 2018, attribuant les subventions annuelles aux coopératives scolaires pour l'année 2018-2019,

Vu les débats avec les directions des écoles et de la commission scolaire portant sur la subvention des sorties scolaires culturelles,

Il est proposé d'organiser le financement des projets de sorties culturelles en créant un crédit scolaire spécifique se rajoutant à la subvention des coopératives scolaires.

Pour rappel, seulement quelques sorties de certaines classes (théâtre, acheminement à la bibliothèque en bus...) étaient financées par la Ville. Afin de garantir à chaque élève de chaque école un traitement équitable et permettre l'émergence de nouveaux projets, il est proposé de créer une subvention pédagogique de :

- Crédits scolaires maternelles : 4.85 € par élève
- Crédits scolaires élémentaires : 7.00 € par élève

La répartition de la subvention à chaque coopérative scolaire se fera donc en fonction du nombre d'enfant inscrit dans chaque école.

Cette somme sera répartie par le Directeur en fonction des projets des enseignants.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de ces crédits scolaires pour chaque élève et le versement en subventions aux écoles.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) POLE EDUCATION – Présentation : G. BAUDRAND

1 enfant – 1 activité : versement de subventions aux différentes associations

M. BAUDRAND, 1er Adjoint en charge de la vie associative informe l'assemblée que dans un souci de cohérence des budgets alloués aux enfants de la commune, la dépense liée à l'action « un enfant – une activité » sera imputée au Budget Général, et ce à compter de janvier 2018.

Vu la délibération n°04_06_040_1C4 voté en séance du conseil municipal du 4 juin 2018, attribuant le versement de subventions aux différentes associations pour 2018-2019,

Vu les derniers retours des cartes en mairie par les associations,

Il convient donc d'attribuer les aides complémentaires aux associations sportives et culturelles de la façon suivante :

- GS Foot Chasse :	135 €
- MJC :	2 002 €
- Ecole de Musique :	17 €
- Basket :	1 233 €
- Fight Club :	122 €
- JSP :	244 €

pour un montant total de **3 753 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les versements ci-dessus.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) RESSOURCES HUMAINES - Présentation : C. BOSIO

Création d'un emploi chargé (e) de mission « aménagement et déplacement urbain ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3-3 1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire indique que la ville de Chasse-sur-Rhône souhaite développer sa politique d'aménagement urbain. Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé (e) de mission « aménagement et déplacement urbain ».

À ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- De l'assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'aménagement et de déplacement urbain,
- De la coordination des actions d'aménagement,
- De développement et animation des partenariats,
- De la mise en place d'outils informatiques liés à l'aménagement et déplacement urbain.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités territoriales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et l'organisation d'une collectivité territoriale,
- D'une expérience d'au moins trois ans dans le domaine de l'aménagement et de déplacement urbain,
- Des capacités d'animation, de montage de projets, de diagnostic et de synthèse,
- De qualités relationnelles et managériales reconnues,
- D'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3).

La rémunération sera calculée, compte tenue de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A (IB minimum : 434, IB maximum : 810). Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un emploi de chargé (e) de mission concernant l'aménagement et le déplacement urbain, telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ce point est adopté à la majorité, avec 19 voix POUR, 5 CONTRE (Groupe Ensemble imaginons 2020) et 2 Abstentions (MM. BESBAS et SANFILIPPO).

12°) ASSEMBLÉE - Présentation : C. BOSIO **Voëu sur le maintien de qualité du service de la Poste**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre d'un rapport présenté au mois de mai 2017, la Poste a fait part de son intention de réduire l'amplitude horaire du bureau de Chasse sur Rhône au regard notamment du changement des modes de consommation des usagers entraînant une baisse structurelle de l'activité courrier.

Cette décision devait prendre effet le 30 octobre 2017 mais les discussions engagées ont conduit à un report de la modification des horaires, fixé au 5 février 2018.

Depuis le 26 mai 2018, la Poste de Chasse sur Rhône est fermée le samedi matin et le retrait des colis et courriers recommandés s'effectue en relais, situé juste en face du bureau de Poste, y compris lorsque celui-ci est ouvert.

Cette situation, qui crée l'insatisfaction et l'incompréhension des usagers d'autant qu'elle se conjugue parfois avec des fermetures intempestives, ne permet plus d'assurer la qualité de services indispensable au maillage territorial auquel la Poste a toujours largement contribué et est inadaptée au développement et à la croissance démographique de la ville de Chasse sur Rhône, deuxième ville de l'agglomération Vienne Condrieu Agglomération.

Aussi, et dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017-2019,

Considérant la croissance démographique de la commune de Chasse-sur-Rhône,

Considérant l'inscription en quartier prioritaire politique de la ville du quartier Barbières, Château,

Considérant les services à la population fournis par la Banque Postale,

Considérant l'investissement consenti par la ville, à la demande de la Poste, pour la construction des locaux actuels,

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à ce que soient rétablies les conditions d'un service au public entièrement assumé au sein du bureau de poste, ouvert 6 jours sur 7 y compris le samedi matin, afin de permettre un accès aux services de la Poste, à l'ensemble des usagers.

Ce point est adopté à l'unanimité.

